



ARRÊTÉ MUNICIPAL - AMPS 24-DST-199 PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Occupation du domaine public
27, RUE JOSEPH CUGNOT

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-6 et R.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande formulée le 21 mai 2024 par l'entreprise PROCESS AUTOMOBILE, représentée par Monsieur GUILLON Jérôme responsable du site, sise 27 rue Joseph Cugnot – 49130 SAINT GEMMES SUR LOIRE pour l'occupation du domaine public par la passage d'un câble aérien pour un raccordement d'un système privé de vidéo-surveillance rue Joseph Cugnot au droit du numéro 12 de la voie ;

Considérant que, sur déclaration de l'entreprise **PROCESS AUTOMOBILE**, il est avéré que l'utilisation du système de vidéo-surveillance alimenté par ledit câble électrique est strictement réservé au domaine privé de l'entreprise ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un permis de stationnement en faveur de l'entreprise PROCESS AUTOMOBILE pour cette occupation du domaine public ;

Arrête :

Article 1 – Dans le cadre de son activité professionnelle, l'entreprise PROCESS AUTOMOBILE est autorisée à occuper le domaine public :

- en surplomb du trottoir et de la chaussée au droit du numéro 12 rue Joseph Cugnot ;
- par un câble électrique pour le raccordement de vidéosurveillance privé, fixé à une hauteur de minimum 6 mètres ;

Article 2 – L'utilisation du domaine public s'effectuera sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (voirie, mobilier urbain, réseaux...). En cas d'atteinte à son intégrité résultant de son utilisation, ou de sa dégradation par un tiers, identifié ou non, la remise en état primitif du domaine public incombera au permissionnaire, à ses frais, et dans le respect des prescriptions émises par la ville.

Article 3 – Le titulaire du présent permis, lequel est personnel, sera responsable, tant vis-vis de la ville que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation.

Article 4 - En cas de révocation de la présente autorisation, pour quelque raison que ce soit, la Ville se réserve le droit de cesser l'occupation du domaine public de plein droit et avertira par écrit le permissionnaire. Celui-ci sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de notification de l'arrêté de révocation. En cas d'inexécution de cette prescription dans le délai imparti, le procès-verbal sera dressé et le travail de remise en état primitif des lieux sera exécuté d'office par la Ville, au frais du permissionnaire.

Article 5 – En cas de changement de propriétaire ou de commerçant, **le bénéficiaire du présent permis doit en informer la ville par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant ce changement ; et devra remettre les lieux en l'état initiale.**

Article 6 – L'occupation du domaine public pour cet équipement aux conditions énoncées ci-dessus est accordée à titre gracieux.

Article 7 – Le permis est accordé à titre précaire et révoquant à compter du 4 juin 2024 pour une durée indéterminée et sera exécutoire avec effet à la date de sa notification.

Article 8- Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

Article 9 – Le présent arrêté sera transmis à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, à Monsieur le Responsable de la Police Municipal ainsi qu'à l'entreprise **PROCESS AUTOMOBILE**.

Article 10 – Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 4 juin 2024

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux travaux
Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 05/06/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement